

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
26 février 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E21000012 /51

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 19 février 2021, la lettre par laquelle la Présidente de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement de la commune de GIFFAUMONT CHAMPAUBERT (Marne) par la Communauté de communes Perthois Bocage et Der dont le siège est à SAINT REMY EN BOUZEMONT (51290), 23 rue du Radet ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Mme Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes Perthois Bocage et Der.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes Perthois Bocage et Der et à Mme Adeline HENRY.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 février 2021.

Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, 3 mars 2021  
le Greffier,



C. BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Charles-Edouard MINET